

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **HIRIBARREN Mizel**, Maire.

2021eko azaroaren 9an, 20'00tan, Itsasuko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **HIRIBARREN Mizel** - **ETXAMENDI Nicole** - **SETOAIN Michel** - **OSPITAL Maialen** - **HARISPOUROU Emile** - **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** - **CAUSSADE Emmanuelle** - **CROC Laetitia** - **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen** - **HIRIBARREN Gillen** - **IRUNGARAY Jokin** - **IRIQUIN Peio** - **DAGORRET Corinne** - **ITURBURUA Jean-Paul** - **ITURBURUA Marie-Hélène** - **MACHICOTE-POEYDESSUS Denise** - **BELLEAU François Xavier jaun, andereak.**

Absents excusés / Barkatuak : MM. **TEILLERIE Jokin** - **USTARROZ Louis jaunak**

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme **OSPITAL Maialen anderera**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021

Le PV est adopté à l'unanimité des présents

Précision du Maire : le compte-rendu des séances, affiché dans les 8 jours, sera également transmis aux élus.

Ordre du jour

1/ Chemin rural de Jauretxea : acquisition de terrain- Annulation délibération du 01/10/ 2020

Le Maire fait un historique de ce dossier qui a déjà fait l'objet de décisions et notamment d'une délibération en date du 1^{er} octobre 2020 visant à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AC n° 002, située au droit du chemin rural dit de « Jauretxea ».

Il ressort que dans l'attente de l'intervention de l'acte authentique la SC « Haiderrenia », propriétaire, s'est dédiiée et a décidé de retirer ce bien de la vente.

Le Maire indique qu'il a dès lors et après avoir considéré :

- la réelle nécessité d'obtenir l'accès au chemin rural de Jauretxea,
- la situation juridique,

engagé de nouvelles négociations auprès du propriétaire.

Ce dernier est revenu sur sa décision et a signé une promesse de vente présentée à l'assemblée.

A titre d'observation, Gillen Hiribarren indique qu'il aurait été opportun de gagner de la largeur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions contenues dans la promesse de vente et du projet de délibération :

Décide d'annuler la précédente délibération (acte n° 2020-56) intervenue en date du 1^{er} octobre 2020,

Décide de l'acquisition par la Commune d'Ixassou auprès de la SC « Haiderrenia », de partie de la parcelle cadastrée section AC n° 002,

Décide de fixer le montant de cette acquisition au prix forfaitaire de six mille euros (6 000 €), frais en sus à charge de l'acquéreur,

Désigne Mme DREVET, géomètre à Bayonne, et Maître de Rezola, notaire à Cambo-Les-Bains, pour rédiger l'ensemble des actes nécessaires à l'opération,

Adopté à l'unanimité des votants (M. SETOAIN ne prend pas part au vote).

2/ Projet « Réserve Naturelle Régionale » massif du Mondarrain et de l'Artzamendi : lancement d'une étude de préfiguration

Le dossier est présenté par Mizel SETOAIN, lequel indique que cette démarche a été présentée aux élus d'Itxassou, Bidarray, Espelette et Ainhoa. Il s'agit de lancer une étude sur les massifs du Mondarrain et de l'Artzamendi en vue de la protection et de la préservation des patrimoines naturels et culturels uniques dont certains éléments nécessitent des efforts particuliers en vue de leur préservation.

C'est fort de ce constat que de nombreuses actions ont été menées et continuent de l'être sur le massif à travers Natura 2000, le Plan de gestion du Conservatoire des Espaces Naturels, et d'autres dispositifs tels que règlements locaux, règlement d'estives, etc...

Il ressort toutefois et malgré les engagements et les animations portés dans le cadre de la démarche NATURA 2000 en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels et Euskal Herriko Laborantza Ganbara, que manquent les moyens d'assurer une coordination et une maîtrise collective des massifs et de leur avenir de même qu'une application effective de la réglementation d'ores et déjà en place.

Mizel SETOAIN donne lecture du projet de délibération.

En réponse à Jean-Paul ITURBURUA qui interroge sur le coût de l'étude il est indiqué que celle-ci est prise en charge par la Région. De même et pour précision suite au questionnement de Nicole ETXAMENDI, il est indiqué que si cette démarche aboutissait, la Région en sus de l'étude financerait également le coût salarial des agents qui seraient déployés sur le terrain.

Par ailleurs et suite à l'observation de Denise MACHICOTE POEYDESSUS, Mizel SETOAIN précise que la Commune de Sare n'est pas partie prenante de ce projet qui se limite aux massifs du Mondarrain et d'Artzamendi. Pour autant le Maire de Sare est informé de la démarche en sa qualité de vice-président de la CAPB, collectivité qui porte le projet de parc naturel.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, conscient de l'intérêt patrimonial et environnemental fort du site mais aussi de sa vulnérabilité,

Considérant que les massifs de l'Artzamendi et du Mondarrain font face à des enjeux multiples, et des pressions de plus en plus prégnantes ;

Considérant la nécessité d'une maîtrise collective planifiée du massif, dans son ensemble, à des fins conservatoires ;

Considérant la nécessaire mobilisation de moyens convergents, adaptés et partagés au niveau du territoire afin de garantir la préservation du site sur le long terme ;

Considérant que la Réserve Naturelle Régionale se présente comme l'outil réglementaire adapté ;

DÉCIDE de l'engagement d'une étude de préfiguration en vue de l'établissement d'une Réserve Naturelle Régionale ;

DÉCIDE de confier le portage de cette étude au Conservatoire des Espaces Naturels ;

INDIQUE que les financements nécessaires à cette étude seront sollicités par les collectivités concernées auprès de la Région et de toute autre instance ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention d'étude à venir.

Adopté à l'unanimité.

3/ Balaki : accompagnement de projet par ADEIKO, validation de l'offre

Le Maire indique que conformément à la décision du Conseil Municipal de s'attacher les services de la Société APITROPIK, 21 itsasuar ont été réunis sur site à Balaki afin d'échanger sur la réhabilitation de l'équipement et le devenir du site.

Mirentxu PARACHU intervient pour rendre compte de cet « exercice » de concertation au cours duquel elle a relevé l'implication et l'enthousiasme des participants.

Le Maire indique qu'il est également nécessaire de constituer un comité de pilotage dont l'animation et la conduite seraient confiées à un intervenant chargé :

- d'organiser et d'animer les réunions de ce COPIL,
- d'accompagner à la définition des orientations techniques et des engagements financiers.

Il propose pour ce faire les services de Ximun CARRERE, intervenant que les élus ont déjà rencontré en réunion de travail.

Peio IRIQUIN relève qu'il est nécessaire que des représentants de Balakiko Lagunal intègrent ce COPIL. Le maire confirme que « la pelote » y sera représentée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre déposée par Ximun Carrère au nom de sa Société ADEIKO, après en avoir débattu et délibéré,

- **DÉCIDE** de confier cette mission à la Société ADEIKO,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette collaboration et notamment la convention financière à hauteur de trois mille euros et qui prévoit 7 réunions de travail en présentiel et 4 journées de travail pour l'animatuer,
- **INDIQUE** que les crédits figurent au budget.

Adopté à l'unanimité.

4/ Travaux voirie : convention avec l'APGL

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement du programme voirie 2021 et propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dont il soumet le projet à l'assemblée.

Mizel SETOAIN précise que s'agissant du Pas-de-Roland, les travaux de sécurisation pour accès à la plage, aujourd'hui condamné, feront l'objet d'un marché dissocié. Il relève, suite à observation de Denise MACHICOTE POEYDESSUS, que le Conseil Départemental doit au titre de sa compétence sur cette route départementale engager des interventions au titre desquels la reprise du mur.

Adopté à l'unanimité.

5/ Finances :

Ce dossier est présenté par Mizel SETOAIN.

- adoption nouvelle nomenclature comptable M57

Une évolution législative est en cours afin de définir dès 2022 un "référentiel M57 simplifié" pour permettre aux collectivités de moins de 3.500 habitants d'appliquer l'instruction sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant. En effet La loi NOTRe ouvre aux collectivités appliquant l'instruction M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ce nouveau référentiel compte avec des règles budgétaires qui offrent en termes de gestion une plus grande marge de manœuvre (notamment gestion pluriannuelle des crédits) et une amélioration de la qualité de l'information comptable (meilleure lisibilité des comptes, notamment une vision patrimoniale améliorée, provisionnement obligatoire des risques liés à un

contentieux, à une procédure collective ou à des créances irrécouvrables, suppression des charges et produits exceptionnels...).

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité.

- régularisation de l'inventaire pour passage M57

Afin de fiabiliser l'inventaire et l'état de l'actif de la Commune d'Ixassou, dans la perspective du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022, les services de la commune et de la trésorerie ont conduit des travaux qui ont permis de relever des défauts d'imputation des biens acquis au fil de l'eau.

Un tableau de rattachement de ces biens est présenté. A ce propos Jean-Paul ITURBURUA relève une erreur en ce sens qu'il convient de noter « CHARGES APRÈS TRANSFERT » en lieu et place de « AVANT TRANSFERT ».

Mizel SETOAIN précise que ce tableau et la consignation des montants relatifs aux immobilisations relèvent du Trésor Public.

Adopté à l'unanimité.

- Décisions modificatives

Décision modificative budgétaire n°4

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-25 000,00		
60623 (011) : Alimentations	15 000,00		
6156 (011) : Maintenance	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

-

DM 3 -Fiche Inventaire 90002 : dépôts garantie gaz

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles su	769,99	70878 (70) : par d'autres redevables	1 966,59
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	1 196,60		
	1 966,59		1 966,59
Total Dépenses	1 966,59	Total Recettes	1 966,59

Adopté à l'unanimité.

6/ EUSKARA : adoption de la charte

Gillen HIRIBARREN présente le dossier et rappelle le travail mené par la commission « Euskara » et d'ores et déjà présenté à l'occasion d'un Conseil Municipal.

Il rappelle que la pertinence de l'adoption de cette Charte a été d'ores et déjà retenue et qu'il convient maintenant de délibérer officiellement.

Il précise par ailleurs, qu'à ce-jour, 41 communes sont engagées et que 14 collectivités ont d'ores et déjà délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires pour la promotion de la langue basque dans la commune d'ITXASSOU.
